
ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté n° 2024.019 portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Michèle Tournier, conseillère municipale,
en charge des actions liées au développement durable et à la transition écologique**

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020.05.01, en date du 28 mai 2020, déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° D_2024_01_01 en date du 02 janvier 2024 portant élection d'un nouvel adjoint ou suppression d'un poste adjoint,

Vu la feuille de proclamation en date du 02 janvier 2024,

Attendu que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que pour la bonne administration de la commune de Morzine, il a été donné délégation à six adjoints et que ces délégations doivent être complétées au regard des enjeux de développement durable et de transition écologique ;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier, à un moment donné et pour une catégorie déterminée d'actes, le titulaire de la délégation en différenciant précisément ces délégations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Michèle Tournier, conseillère municipale en charge des actions liées au développement durable et à la transition écologique, pour intervenir dans les domaines suivants :

- stratégies de développement durable ;
- évaluation environnementale des politiques publiques et des projets ;
- économie verte ;
- transition écologique :
 - o énergies renouvelables ;
 - o collecte et traitement des déchets.

ARTICLE 2 :

Dans ces domaines, Madame Michèle Tournier, exercera les fonctions suivantes :

- coordination politique ;
- animation de la réflexion ;
- pilotage des réunions et commissions, dossiers et projets relevant de ces thématiques ;
- lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- représentation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Morzine ;
- suivi des domaines d'intervention, en lien avec le directeur général des services et les référents techniques par lui désignés.

ARTICLE 3 :

La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 6 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, conseillère municipale titulaire d'une délégation de signature, Madame Michèle Tournier, si elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, devra en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles Madame Michèle Tournier, conseillère municipale, devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, qui retire les arrêtés précédents référencés AM_2023_054 et AM_2023_068, portant délégations de fonctions et de signature à Madame Michele Tournier, conseillère municipale est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

ARTICLE 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Il sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Morzine. Une ampliation sera notifiée au délégataire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Morzine, le 22 février 2024,

Le maire,

Fabien Trombert.



Notification à Madame Michèle Tournier,
Conseillère municipale,

Le 22.02.2024

